

De toutes façons, les deux comtesses de Jaubert étaient célibataires et fort jeunes. Elles habitaient le château d'Ansembourg chez le baron Lambert-Joseph de Marchant. Toutes deux lui prêtèrent au denier seize des sommes considérables le 23 août 1746, le 6 juin 1747 et le 14 mars 1748 et reçurent à titre de garantie sa seigneurie de Koerich. A l'occasion de ces actes importants, leur mère n'est pas mentionnée.²¹³⁾

Ces deux jeunes filles se prénommaient Marie-Claire-Joseph et Marie-Anne-Joseph.²¹⁴⁾ La première, baptisée le 8 avril 1725, épousa à Ansembourg, le 26 octobre 1747, le baron Ferdinand-Albert-Thomas de Néverlée, seigneur de Baulet, prévôt de Poilvache et haut-voué de Tamines, capitaine des gardes suisses de S. A. E. palatine, député de l'Etat noble de Namur.²¹⁵⁾ La seconde resta célibataire et est communément appelée „*Mademoiselle la comtesse de Jaubert*“.

Légataires universelles de Marie-Jeanne de Bettenhoven, elles conservèrent par indivis tous les biens leur attribués par celle-ci, comme le montre le registre commun qu'elles tinrent à partir de 1748 et qui fut continué même après que „*Mademoiselle*“ eût cédé sa part à son beau-frère.

Cette succession consistait en terres, prés, bois et rentes à Arlon, Bébange, Bertrange, Buvange, Eischen, Freylange, Habergy, Hondelange, Oberpallen, Schockville, Schweich, Toernich, Tontelange, Vance, Waltzing, etc.²¹⁶⁾ Le fief de Düttlingen (*Diggel*) en constituait la partie la plus intéressante, avec maison, grange, écurie, basse-cour, jardins, aisances, pâquis, prés, terres arables, bois et haies. A la réserve d'une maisonnette en face de la grande, cet ensemble avait été loué pour 12 ans le 25 avril 1746 à un fermier, Thomas Barthélemy.

Cependant, le 16 décembre 1769, le baron de Néverlée et son épouse devaient se dessaisir de ce domaine, y compris la maisonnette, moyennant 2400 écus de 56 sols, en faveur de Jean-Nicolas Ransonnet, échevin d'Arlon et de sa femme Marie-Josèphe-Ursule Forron.²¹⁷⁾ Cet acte fut réalisé cinq jours plus tard devant la justice de Guirsch, dont le notaire Jean-Baptiste Kieller était alors le greffier.

Immédiatement, André de Marches, qui était non seulement parent des vendeurs mais aussi seigneur dominant, protesta et voulut procéder au retrait de la propriété. Des avocats du Conseil de Luxembourg consultés sur le point de savoir s'il y était admissible, émirent l'avis que la chose était incontestable pour les biens nobles qui n'étaient jamais sortis de la famille, mais qu'il n'était pas de même pour les biens de roture acquis de sire Jean Idoul.

Le baron de Marches procéda cependant au retrait le 17 février 1770, moyennant le remboursement des 2.400 écus. Après quoi, les Néverlée ayant fait connaître leur intention de retraire à leur tour